

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/1061T

Arrêté portant interdiction de stationnement, rue du Général de Gaulle à Poissy, le lundi 7 septembre 2026, le lundi 14 septembre 2026, le lundi 21 septembre 2026 et le lundi 28 septembre 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018, réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans diverses voies de Poissy,

Vu l'arrêté permanent n° 2026/352P du 27 mars 2026, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Calvin BAGLAND, douzième adjoint au Maire, délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et bâtiments publics,

Considérant que, des opérations coup de poing propreté auront lieu rue du Général de Gaulle à Poissy, le lundi 7 septembre 2026, le lundi 14 septembre 2026, le lundi 21 septembre 2026 et le lundi 28 septembre 2026,

Considérant qu'il convient d'en faciliter l'organisation logistique,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement le lundi 7 septembre 2026, lundi 14 septembre 2026, lundi 21 septembre 2026 et le lundi 28 septembre 2026,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le lundi 7 septembre 2026, le lundi 14 septembre 2026, le lundi 21 septembre 2026 et le lundi 28 septembre 2026, le stationnement sera interdit, rue du Général de Gaulle (entre la rue Jean-Claude Mary et la rue du 11 novembre 1918) à Poissy.

Article 2 :

Le service municipal Logistique Événementiel aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire interdisant le stationnement.

Article 3 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
 - réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
 - maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
 - évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés (cartons et emballages)
- conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 6 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 25 août 2026

**Pour le Maire et par délégation,
Calvin BAGLAND**



**Le Douzieme Adjoint,
Délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et
bâtiments publics**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/08/2026